



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
2022-14
DE L' AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux et le 17 mars à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 10 mars 2022.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Christian PRADAYROL - M. Philippe VIDAU - M. Henri SOULIER - M. Julien BOUNIE

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale BOISSIERAS

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseillère régionale : Mme Anabelle REYDY

Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Frédéric GINESTE

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Raphaël DAUBET

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Conseil Départemental de la Corrèze : Vice-Président : M. Francis COMBY - Conseillère départementale : Mme Frédérique MEUNIER

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Pascal CAVITTE

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE

C.C.I. du Lot : Président : Monsieur Jean HUGON

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Walter MAMMOLA représentant M. Yves GARY - M. Eddie MARCOS représentant M. Jean-Louis LASCAUX

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillers départementaux : M. Gérard SOLER représentant M. Pascal COSTE

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Mme Annick COUSIN représentant M. Valéry ELOPHE

Ville de Terrasson : M. Bernard BEAUDRY représentant M. Roger LAROUQUIE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Jean-Paul FRONTY donne pouvoir à Monsieur François PATIER - Mme Alexandra DOUSSAUD donne pouvoir à Monsieur Christian PRADAYROL

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Versement d'une subvention d'exploitation à la Régie Personnalisée de l'Aéroport de Brive-Souillac – Année 2022

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220317-2022-14-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Siège : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex

Tél. 05.55.18.18.80 - Fax 05.55.18.16.99

La Régie Personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac a été créée conformément aux dispositions des articles L 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévus pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Selon l'article L 2224-1 du CGCT, les budgets des SPIC exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Le premier alinéa de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, cette collectivité peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée pour la raison suivante : « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Les obligations à la charge de la régie Personnalisée, et les conditions d'exploitation de l'aéroport, en termes de continuité de service public, de sécurité, de sureté et de développement du trafic fixées par le Syndicat Mixte, constituent des contraintes particulières de fonctionnement permettant de justifier, au regard des dispositions de l'article L 2224-2 précité, une subvention exceptionnelle.

De fait, afin d'atteindre les objectifs assignés à l'aéroport en terme de trafic, les infrastructures ont été dimensionnées pour recevoir des appareils moyens porteurs.

Il vous est donc proposé, sur les bases de l'argumentaire mis en annexe à la présente délibération, de valider le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2022.

La note jointe et son annexe explicitent et quantifient le montant de la subvention nécessaire.

Il est proposé au comité syndical :

- **De répondre** favorablement à la demande de la régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive Souillac, et de lui octroyer, au titre de son budget primitif 2022 une subvention d'exploitation exceptionnelle d'un montant de 1 500 000 €.

Le versement de cette somme interviendra par acomptes, en fonction de la situation de la trésorerie de la régie.

La dépense sera imputée à la nature 65737.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président


Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220317-2022-14-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Subvention exceptionnelle à la Régie Personnalisée *Année 2022*

La subvention sollicitée pour 2022 (1 500 000 €) est la résultante des contraintes particulières de fonctionnement imposées à la Régie par le Syndicat Mixte, et compte tenu des prévisions de trafic limité au cours de cette année charnière de troisième année de pandémie.

Les obligations assignées à notre plateforme comportent notamment l'objectif de développement du tourisme international sur le territoire.

L'aéroport a donc été dimensionné pour recevoir les appareils moyen porteurs aptes à réaliser des vols sans escale sur l'Europe proche et le pourtour Méditerranéen, avec des appareils jusqu'au B737.800 et Airbus A321.

Ce dimensionnement a pour conséquence d'alourdir le coût d'exploitation de la plateforme par rapport à un aéroport local dimensionné pour le seul désenclavement (I).

Par ailleurs, les recettes sont elles mêmes limitées par une sujétion qui tend à préserver le caractère concurrentiel des redevances (II).

Le résultat de la comparaison (en recettes et en dépenses) avec le budget d'un aérodrome sans sujétion internationale permet de justifier le montant de la subvention. Pour réaliser la comparaison il convenait de rechercher un aéroport exclusivement dimensionné pour un trafic de type « désenclavement » et dont on puisse connaître de façon précise le compte d'exploitation. La comparaison avec l'aérodrome de Brive Laroche reste donc pertinente après réévaluation annuelle de ses coûts et recettes ; en effet, cet aérodrome était dimensionné en tous points (infrastructure, moyens humains, maintenance) pour l'accueil d'un trafic national avec des modules de petite capacité jusqu'aux ATR 42 (50 places).

La situation exceptionnelle due à la pandémie impose, pour équilibrer le budget, un apport supérieur au montant de la subvention sollicitée. La baisse des recettes consécutive à celle du trafic et le quasi maintien des coûts fixes (sécurité et sûreté notamment) en sont la cause. Le besoin supplémentaire sera donc comblé par l'utilisation du report à nouveau.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220317-2022-14-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

I°) Comparaison des coûts avec un aérodrome de désenclavement.

La comparaison des charges pour une année pleine (2009 sur Brive Laroche, tenant compte d'une actualisation), et le prévisionnel de charges pour 2022 (sur Brive-Vallée de la Dordogne) fait apparaître les surcoûts suivants :

A) Surcoûts aérogare, équipements et exploitation

a. Surcoûts fluides :	85664 €
b. Surcoûts maintenance travaux fournitures :	215780 €
c. Assurance :	42000 €
d. Honoraires, cabinets techniques (SMS, SGS) sous-traitance, publicité :	838000 €
e. Divers (y compris nettoyage), impôts :	127016 €

B) Surcoût pour le Dimensionnement Humain : Comprenant Total ressources humaines + Formation

757700 €

C) Investissements et amortissements :

83685 €

D) Pertes sur créances et annulation de titres :

15 000 €

E) Les accompagnements des lignes: (et participations ou pub internationales)

1 360 000 €

F) Contrôles – Audits :

15 000 €

G) Intérêts d'emprunt et I.C.N.E :

3 800 €

Ainsi le surcoût lié aux contraintes particulières assignées à l'aéroport correspond à (*) **3 543 645 €**, pour le trafic prévu en 2022.

II°) Limitation des recettes par le Syndicat Mixte.

La grille tarifaire des redevances est fixée par le syndicat mixte en fonction du développement souhaité et en tenant compte de la concurrence.

Cette pression sur les recettes bien que commune aux aéroports et produisant les mêmes effets pour tous (aéroports sous gestion publique ou privée), contraint le résultat budgétaire au déséquilibre.

Les analystes considèrent qu'il faut un trafic de 800 000 à 1 million de passagers annuel pour atteindre l'équilibre financier.

Le montant des recettes (C.A prévisionnel 2022 : (a') **787 160 €** Hors taxes d'aéroport) devrait être bâti sur une grille tarifaire de 3 fois les tarifs actuels pour permettre d'équilibrer le budget.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220317-2022-14-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception en préfecture : 31/03/2022

Comparaison des recettes entre « Brive Vallée de la Dordogne » et « Brive Laroche » (2022/2009 actualisé) ;

- A) la comparaison des chiffre d'affaire s'établit pour 2022 à :
Différence actualisée : + (b') 642 383 €
- B) la différence portant sur la couverture, par l'Etat, des coûts des services régaliens est de :
Différence actualisée : + (c') 871 685 €
- C) le partenariat n'existait pas sur Brive Laroche, il apportera en 2022 : + (d') 212 000 €
- D) les Produits exceptionnels spécifiques à Brive Vallée de la Dordogne : + (e') 23800 € (remboursement ACA 1 et 2)
- D') le report du résultat positif de l'an passé : + (f') 624 538€
- E) en contrepoint l'aérodrome de Brive Laroche n'équilibrait pas son budget, il percevait une subvention :
*Subvention actualisée de Brive Laroche : (**) 330 851 €*

III°) Subvention nécessaire à l'équilibre du budget de la régie.

Il résulte des contraintes diverses imposées par le Syndicat Mixte et peut se déduire ainsi :

Différence de coûts (-) Différence de recettes (+) Subvention Brive Laroche :

$$(*) 3\,543\,645 - ((b'+c'+d'+e'+f') 2\,374\,406) + (**) 330\,851 = 1\,500\,090 \text{ €}$$

Annexe I tableau comparatif développé pour l'année 2022
Tableau comparatif entre un aéroport national (dimensionné pour recevoir des appareils de 50 places) et un aéroport international

CHARGES	BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE	BRIVE LAROCHE budget actualisé 13%	
Ressources Humaines	8 pompiers 2 chefs de manœuvre 1 resp. SSLIA sûreté 2 avitailleurs 1 resp.adm.finances 1 secrétaire 2 agents afis 1 resp.commercial 1 resp. maintenance 1 adj.resp. maintenance 1 directeur	6 pompiers	
<i>Total Ressources Humaines</i>	<i>1 088 500</i>	<i>370 800</i>	
Exploitation			
Maintenance	212 000	31 847	
Matieres et fournitures	47 000	11 373	
Fluides	105 000	19 336	
Formation	40 000		
Sous-traitance	651 000		
Nettoyage locaux	24 000	7 884	
Honoraires et cotisations	102 000		
Assurances	42 000		
Publicité	85 000		
Divers	87 198	116 298	
Impôts	140 000		
<i>Total Charges à caractère général</i>	<i>1 535 198</i>	<i>186 738</i>	
Investissements			
Dot. Aux invest et amortissements	120 000	36 315	
Pertes sur irre. et annul.			
Titres	15 000		
Accompagnement lignes	1 225 000		
Participations et pub internationales	135 000		
Contrôle	15 000		
Intérêts d'autres dettes et ICNE	3 800		
<i>Total</i>	<i>4 137 498</i>	<i>593 853</i>	Différence
Surcoût pour Brive Vallée de la Dordogne			3 543 645

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220317-2022-14-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception en préfecture : 22/03/2022

FINANCEMENT	BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE	BRIVE LAROCHE actualisé à 13%	<i>Différence</i>
CA	787 160	144 777	
Partenariat	212 000		
Produits exceptionnels	23 800		
Résultat fonctionnement reporté	624 538		
<i>Total</i>	<i>1 647 498</i>	<i>144 777</i>	<i>1 502 721</i>
Etat (couverture coûts régaliens)	990 000	118 315	<i>871 685</i>
Subvention Laroche		330 851	- 330 851
Subvention du Syndicat Mixte nécessaire à l'équilibre.			1 500 090

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220317-2022-14-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022